



Jours de congés compte epargne temps

Par **Visiteur**, le **14/02/2019** à **16:21**

Bonjourrrrrnon m'a payer 30 jours (compte épargne temps) en 2018 à l'occasion de mon départ de mon entreprise , pour la déclaration des impôts , faut il déclarer 30 ou 20 jours en revenus exceptionnel car je crois qu'il y a 10 jours à ne pas déclarerrrrrnmerci pour vos réponses rnrngg

Par **morobar**, le **15/02/2019** à **07:51**

Bonjour,rnCe versement a le caractère d'un revenu salarial et doit donc être déclaré avec vos salaires en euro et non en jours.rnToutefois pour la monétisation d'un CET de 10 jours ou moins, pas d'obligation de déclaration.